

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2021

DELIBERATION N°2021-22

OBJET : Mise en concurrence 2021 04 01 – Souscription de contrats d'assurance

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme ARTIGUES représentée par Mme FREYCHE.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE, Mme RIEU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que le CDG31 a passé, en 2016, un marché alloti (6 lots) pour les besoins de l'établissement en matière de contrats d'assurance. Elle précise que les six contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2021 et que la mise en concurrence pour le renouvellement de ces marchés doit donc être relancée.

Elle indique que compte tenu de la spécificité du domaine et du besoin à caractériser, l'établissement sera accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialiste du domaine concerné (Cabinet Julien à Cugnaux).

Elle ajoute que l'objet serait inchangé. Il serait alloti par couverture de risques, étant précisé que chaque lot constituerait un marché indépendant. Il pourrait avoir une durée de 5 ans, identique pour chacun des lots.

Elle précise que cette procédure serait passée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique compte tenu d'un montant global estimé relatif à toutes les couvertures par assurance ainsi contractées, au regard de la durée projeté du marché (5 ans), inférieur au seuil européen relatif aux marchés de fournitures et de services

La Présidente précise enfin que l'attribution des différents lots serait réalisée après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) du CDG31 sans condition de quorum et qu'elle rendra compte auprès de l'assemblée des conditions d'attribution de ce marché.

La Présidente indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager une procédure de mise en concurrence telle que présentée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente du CDG31 à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la souscription de contrats d'assurance, sous la forme d'une procédure adaptée passée sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché au sein duquel chaque lot constituerait un marché indépendant, qui aurait une durée potentielle de 5 ans, identique pour chacun des lots, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la structuration de l'allotissement et à la conduite de la procédure correspondante ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à attribuer, signer, notifier et exécuter les différents lots du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG31 sans condition de quorum, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution des lots du marché.

Fait à Labège,

Le 17 mars 2021

La Présidente,

Sabine GEIL GOMEZ